

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le lundi 20 septembre 2021 à 16h30 à la salle Éveline-Meloche située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

**21-09-182 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

**21-09-183 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 20 septembre 2021.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement 21-156 décrétant un emprunt au montant de 440 000 \$ aux fins de financement du Programme de mise aux normes des installations septiques – Adoption
4. Levée de la séance

**ADOPTÉ**

**21-09-184 RÈGLEMENT NUMÉRO 21-156 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 440 000 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION**

**ATTENDU** que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté, par le règlement numéro 18-136, un Programme de mise aux normes des installations septiques conformément aux articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;

**ATTENDU** que par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds remboursables aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

**ATTENDU** que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal, dont tous les coûts, incluant les frais de financement d'un emprunt temporaire et d'émission de l'emprunt permanent, sont à la charge exclusive des propriétaires des immeubles ayant bénéficié du programme;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du Conseil du 26 août 2021;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 21-156 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**21-09-185 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 16 h 34.

**ADOPTÉ**

---

Yves Daoust  
Maire

---

Dany Michaud  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière